

OBJET

Budget principal :  
décision modificative  
budgétaire n°2

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10  
(+ 3 procurations)

Votes pour : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
085-216303888-20250730-DEL-2025-112-DE  
Date de télétransmission : 14/08/2025  
Date de réception préfecture : 14/08/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente juillet**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2025

**Présents** : MM. André Mir, Aline Nars, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Jacques Salat à René Daran

Procuration de monsieur Nicolas Herqué à Hélène Guiounet

**Absentes/excusés** : Mesdames Marie-Françoise Vidalon, Sophie Rey

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

La vente de la parcelle cadastrée section AI n° 4, sise 11 rue des fougères va être conclue avec la société civile de construction Val Sola pour la somme de 640 000 €.

Cette recette permettra de financer les dépenses d'investissement supplémentaires suivantes :

- achat d'un appartement (chapitre 21) : 360 000 €.
- travaux électriques au GIPE (opération n° 10) : 60 000 €.
- frais d'études de renforcement de la falaise sur la RD 929 (opération n° 16) : 5 000 €.
- achat d'une parcelle (1 000 €) et ajustement des crédits (+ 1 000 €) pour l'opération « développement vélo » (opération n° 17).
- étude « point chaud du col du Portet » (opération n° 19) : 1 000 €.
- frais d'études (chapitre 20) : + 14 000 €.

L'équilibre de l'opération est obtenu en réduisant le recours à l'endettement de 198 000 €.

Par conséquent, je vous propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 442 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	198 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-16 : SECURISATION FALAISE RD929	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-19 : POINT CHAUD COL DU PORTET	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>361 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-10 : BUREAUX DU GIPE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20250730-DEL-2025-12-DE  
Date de télétransmission : 14/08/2025  
Date de réception préfecture : 14/08/2025

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	198 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-16 : SECURISATION FALAISE RD929	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-19 : POINT CHAUD COL DU PORTET	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>361 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-10 : BUREAUX DU GIPE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025


 Le Maire,  
  
 André Mir